

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 MAI 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

-AYANT DONNE POUVOIR : 1

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 10

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séze)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Messieurs Louis GARNIER, Eric MINORET, Jean-Pierre MORELLE, Laurent HANICOTTE, Léon EMPEREUR (pouvoir à Georges CHARRIERE), Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Arlette NOIR



Envoyé en préfecture le 28/05/2018

Reçu en préfecture le 28/05/2018

Affiché le



ID : 073-247300254-20180514-2018_34-DE

2018-34 AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA PLAGE DE DEPOT (VAL D'ISERE) – COMPETENCE GEMAPI

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2017 et aux statuts de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Le 8 avril 2014, le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'Aménagement de l'Isère Plaine de la Daille a été attribué par la commune de Val d'Isère qui était maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2017 à « Office national des Forêts – Service RTM de Savoie - 42 Quai Charles Roissard 73026 CHAMBERY Cedex ».

A l'issue de cette attribution, un sous-traitant a été déclaré : « Bureau ABEST Ingénierie – 75 rue Dérobert – 73400 UGINE ». En date du 03 mai 2018, le sous-traitant a été payé en totalité par la commune de Val d'Isère.

Du fait du transfert de la compétence au 1er janvier 2018, il convient de passer un avenant de transfert avec l'attributaire du marché : « Office national des Forêts – Service RTM de Savoie - 42 Quai Charles Roissard 73026 CHAMBERY Cedex », afin d'indiquer le changement de pouvoir adjudicateur à savoir, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de passer un avenant de transfert
- **AURORISER** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

